

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore s'il l'a fait ou non, l'article ne prévoit pas la chose. Il accorde au ministre le pouvoir discrétionnaire de fixer le droit, après qu'il aura reçu l'autorisation du Gouverneur en conseil. Forts de cette autorisation, les ministres ont fixé d'année en année et de temps à autre, le droit sur certaines catégories de fruits et de légumes.

L'hon. M. STIRLING: Etabli une valeur.

.. L'hon. M. ILSLEY: Etabli la valeur imposable de certains genres de fruits et de légumes. Sous le régime de l'accord canado-américain, sous le régime des numéros de la liste en délibération, il est stipulé que le ministre agissant en vertu des mêmes décrets du conseil, je suppose, n'attribuera pas aux produits visés une valeur supérieure à 80 p. 100 des valeurs estimatives les plus basses fixées en aucun temps depuis trois ans. Je ne puis voir du tout l'inconvenance d'agir sous l'empire des décrets du conseil existants. Aucun motif spécial ne nous force à le faire si le procédé est inconvenant ou illégal, mais son inconvenance ou son illégalité ne m'apparaît point.

Je crains de n'avoir pas saisi l'argument qui s'appuie sur les réserves énoncées à la page 28 du tarif douanier. C'est un autre élément de l'argumentation de mon très honorable ami que je n'ai pas saisi, semble-t-il.

Le très hon. M. BENNETT: J'allègue que cela ne s'applique plus.

L'hon. M. ILSLEY: Fort bien.

Le très hon. M. BENNETT: Il y aura donc une nouvelle façon de procéder qu'un nouvel arrêté en conseil devra autoriser.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STEWART: L'affirmation du ministre du Revenu national est fort intéressante, car la méthode de fixer la valeur des importations pour les fins du fisc avait encouru la censure des libéraux comme étant une mesure répréhensible, autocratique, qui enlevait au Parlement une de ses prérogatives pour l'attribuer au Gouverneur en conseil. Néanmoins, le ministre convient que, dans la pratique, il a fait rapport au cabinet, et celui-ci a adopté un décret fixant le taux du droit ou le limitant à un certain chiffre...

L'hon. M. ILSLEY: Pas le droit, la valeur imposable.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a employé le mot taux. Nous l'employons tous à tort, il s'agit de la valeur imposable. Le ministre prétend maintenant qu'il a le pouvoir de la fixer, qu'il n'a même pas besoin de consulter le Gouverneur en conseil. C'est certes une conduite autocratique, abusive. C'est certes là enlever au Parlement et même au

cabinet la détermination de la valeur imposable pour la confier au ministre. Si c'est ainsi que vous procédez, c'est là l'essence de l'autocratie. Le procédé est condamnable, contraire au principe qui inspire la loi et à la coutume suivie.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEWART: Si. Je sais ce qui se passait.

L'hon. M. DUNNING: Mais le même décret du conseil est encore en vigueur au sujet de ce numéro.

L'hon. M. STEWART: C'est là où je veux en venir. Le décret du conseil ne peut avoir aucun effet...

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi pas?

L'hon. M. STEWART: ...il faut un nouveau décret du conseil, et je prie le ministre de déposer les arrêtés en conseil existants qui ont été adoptés au sujet de ces numéros.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de nouveau arrêté en conseil.

L'hon. M. STEWART: Déposez les anciens et nous en verrons la teneur exacte.

L'hon. M. EULER: Si nous ne les avons pas abrogés, pourquoi ne seraient-ils pas en vigueur?

L'hon. M. STEWART: Parce que la disposition insérée dans le traité les rend inapplicables.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a tout à fait tort de prétendre que le procédé constitue une innovation de la part du gouvernement ou de notre parti. Quand l'ancien gouvernement libéral était au pouvoir, l'article 43 figurait dans le recueil des lois, au sujet des fruits et des légumes, et c'est le sujet discuté.

L'hon. M. STEWART: Mais au cours des discussions, mon honorable ami n'a pas fait remarquer, j'en suis sûr, que son parti avait appliqué l'article. Il critiquait l'ancien gouvernement et le censurait parce qu'il recourait à la pratique indiquée sans apporter à la loi la modification requise, et si les libéraux ont fait une promesse, ça été de l'abolir. Maintenant, ils la continuent.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami se trompe en disant que j'ai condamné l'application de l'article 43 aux fruits et aux légumes. Monsieur le président, j'admettrai que j'en ai condamné l'application dans ce qu'elle avait d'excessif, comme dans le cas de certaines autres denrées. Mais l'article 43, en ce qui concerne les fruits et les légumes, et le chef de l'opposition le sait bien, faisait partie de nos Statuts, où l'avait placé un ancien ministre des Finances libéral, l'honorable M. Fielding.